



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

Le 24 septembre 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de Monsieur **Louis BONNET**, Maire. La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Étaient présents :

M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné procuration :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - Mme Véronique BERGER | à M. Louis BONNET |
| - M. Georges MICHEL | à M. Claude COMMÈRES |
| - M. Julien BRÉMOND | à Mme Joséphine AUDRIN |
| - Mme Élodie BOFFELLI | à M. Silvère JOUBERTEAU |
| - Mme Aurélia PISANI | à Mme Ève GALLAS |
| - M. Bruno GANDON | à M. Franck PETIT |

Absent(s)

- Mme Angélina LEROUX
- M. Patrick ZAMBELLI

Conseillers en Exercice : 29
Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 21
Procuration : 6
Quorum : 15

M. le MAIRE procède à l'ouverture de séance à 20h02.

Informations

M. le MAIRE débute la séance en évoquant les inondations qui ont touchées Mazan mais dans une moindre mesure comparativement aux communes de départements voisins. Il a été demandé que la commune soit placée en état de catastrophe naturelle.

M. le MAIRE fait un rappel sur les évènements depuis le dernier conseil : vingt manifestations durant l'été et plus récemment (stages sportifs, concours de boules, fête des associations, accueil des nouveaux habitants, fête du patrimoine). Il remercie différents partenaires privés et publics : Joseph Barrual à l'occasion de la fête des associations ; l'école Saint-Dominique et les associations lors du world clean up day ; l'association graine de santé lors du week-end de la mobilité. Il fait également mention de la voie partagée entre Mazan et Carpentras, qui est de plus en plus fréquentée.

S'en suit un point sur la rentrée scolaire : école maternelle Marné Blanc: 139 élèves ont fait leur rentrée avec une nouvelle directrice ; école élémentaire Gilbert Lagé: 264 élèves ; la cantine sert quotidiennement et en moyenne 250 repas ; école primaire privée Saint Dominique : 174 élèves ; enfin, le collège André Malraux et ses 650 élèves, avec l'arrivée d'un nouveau directeur et d'une nouvelle sous-directrice.

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

M. le MAIRE rappelle enfin qu'avant le prochain conseil municipal auront lieu octobre rose et le téléthon.

M. CLAPAUD interroge le maire concernant la voie partagée pour lui demander si la CoVe a prévu un comptage ; ce qui est effectivement prévu.

Élue à l'unanimité secrétaire de séance, Mme Christine JACQUES procède à l'appel et à la lecture des procurations.

M. le MAIRE constate que **le quorum est atteint**. Le Conseil peut donc commencer.

M. le MAIRE rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au mercredi **19 novembre 2025**.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2025

Observations :

Monsieur le MAIRE soumet au vote le procès-verbal qui est approuvé comme suit :

VOTE		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
		Mme Aurélia PISANI Mme Ève GALLAS

M. le MAIRE entame l'ordre du jour, et indique que Mme Véronique BERGER ayant eu un problème familial, elle est excusée ; c'est le maire qui présente les points inscrits en **Ressources Humaines**.

RESSOURCES HUMAINES**1. Emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Article L332-23-1°**

Rapporteur : **M. Louis BONNET**.

Observations :

M. le MAIRE : souligne qu'il s'agit : d'un agent d'accueil en congés maternité ; un autre agent d'accueil change de service ; enfin, aux affaires scolaires, un agent part à la retraite.

M. CLAPAUD : les personnes au service population sont déjà en poste.

M. le MAIRE : non, ils sont en période d'immersion. C'est nouveau, c'est gratuit pour la collectivité et cela dure 15 jours.

M. le Maire soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :
Autorise :

- La création de trois emplois non permanents à temps non complet, dont deux emplois au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C),
- Et un emploi au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

Précise que :

- Ces emplois ne constituent pas des emplois permanents et ne figurent pas juridiquement au tableau des effectifs de la collectivité. Leur inscription n'a qu'une valeur de suivi et ne modifie pas leur nature, ils disparaissent de plein droit à l'issue des contrats conclus.
- Les contrats seront conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

- La rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence (adjoints techniques et adjoints administratifs territoriaux), et complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

VOTE
UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour.

2. Création d'emplois permanents - Modification du tableau des effectifs n°25

Rapporteur : M. Louis BONNET.

Observations :

M. le MAIRE : rappelle qu'au sein des services techniques, il s'agit d'une évolution d'un poste déjà occupé par un agent. Pour le reste il s'agit de changement dans les équipes sans modifier le nombre ; il y a également des agents qui seront stagiaires, puis normalement titularisés. Il s'agit donc d'évolution dans leur carrière et leur statut.

M. CLAPAUD : quel est l'impact sur la masse salariale ?

M. le MAIRE : c'est prévu sur le budget 2025 et sur 2026 il y aura un impact sur la masse salariale.

M. CLAPAUD : une autre observation. A ce conseil il y a 70 postes créés et puis au précédent conseil, 46.

M. le MAIRE : effectivement, mais des postes créés mais non-occupés ne coûtent rien.

M. PETIT : il y a-t-il un concours ou une commission qui statuerait ?

M. le MAIRE : en interne il n'y a pas de concours. C'est le chef d'équipe qui note et qui peut éventuellement, à terme, proposer la stagiairisation.

M. CLAUDON : il y a 70 postes créés, 46 pourvus, et dans les contractuels 24. On a donc 70 postes.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Autorise la création d'emplois permanents suivants :

- Un poste de responsable du centre technique municipal au grade de technicien (catégorie B), à temps complet,
- Un poste de chef d'équipe voirie-bâtiment au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet,
- Un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe (catégorie C), à temps non complet (32 heures hebdomadaires),
- Cinq postes aux services techniques au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet,
- Deux postes au service entretien des locaux au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (1 poste à 32 heures et 1 poste à 15 heures).

Décide de :

- Modifier un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, actuellement à temps complet, en un poste à temps non complet (32 heures hebdomadaires),
- Adopter la modification n°25 du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

Adopte la modification n°25 du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

VOTE
UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour en passant la parole à M. CECCHETTO pour les points inscrits en finances.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

Monsieur le Maire a oublié de préciser un point important à l'ouverture du conseil et sollicite l'avis du conseil : une délibération à ajouter, dont les membres du conseil ont été informés le 18 juin également, dans la foulée de la convocation. Il propose d'ajouter un 16^{ème} point à l'ordre du jour.

FINANCES

3. Subvention exceptionnelle à l'associations HAND BALL SCM – Attribution

Rapporteur : M. Silvère JOUBERTEAU

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association HAND BALL SCM d'un montant de **500,00 € (cinq-cents euros)**.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention à l'association HAND BALL SCM d'un montant de 500,00 € (cinq-cents euros)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, le versement de toute subvention ne pouvant être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

VOTE
UNANIMITÉ

4. Subvention Région - itinéraire Mazan-Carpentras - demande de subvention.

Rapporteur : M. René CECCHETTO

Observations :

M. LE MAIRE : c'est la CoVe qui porte le projet, mais pour des raisons de montage financier, la mairie en paye une partie et reçoit des subventions pour compenser. C'est une opération, qui, pour la partie Mazan, représente 250 000,00 € pour 1,5 km de voie très empruntée. Si cela avait été fait pour les besoins propres de la commune, cela aurait coûté 120 000,00 € au moins au tarif des entreprises ». Dans le cas présent, le solde de l'opération pour la commune est d'environ 60 000,00 €.

M. CLAPAUD : est-ce que cette subvention entrera dans le budget 2025 ou 2026 ?

M. le MAIRE : 2025.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal : Décide de solliciter une subvention de 50 129,66 € auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour soutenir la création de l'itinéraire cyclable Mazan – Carpentras.

VOTE
UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour, en passant la parole à Mme Joséphine AUDRIN pour les points inscrits en urbanisme.

URBANISME**5. Dénomination de voies - rectification**

Rapporteur : **M. Joséphine AUDRIN**

Observations

M. CLAPAUD : deux observations. L'annexe n'est pas bonne.

M. CLAUDON : par ailleurs, il y a des personnes qui ont des problèmes avec les impôts fonciers.

M. le MAIRE : on ne le fait pas par plaisir, c'est une obligation qui coûte 100 000,00 € à la commune. Et je vous l'ai dit la dernière fois, il y a plus de 130 voies à nommer. Et on ne peut pas donner un nom qui ressemble à un autre nom.

M le Maire fait l'anecdote de l'impassé qui aurait pu s'appeler Montagard – maire pendant deux mandats et le chemin qui porte le même nom. De fait, au-delà du débat d'idée de nommer une impasse du nom d'un maire de la commune, cela n'était pas possible. Pour ne pas faire doublon, on a essayé de trouver des thèmes.

M. CLAUDON : on pourrait faire un courrier type et l'adresser aux personnes. Or des personnes ont des problèmes, notamment avec les impôts fonciers.

M. le MAIRE : le courrier a été systématiquement fait. Mais oui, il y a des problèmes, ce qui est un peu aberrant puisque c'est l'Etat qui nous demande de faire ce travail et quand vous allez sur les services de l'Etat, pour changer d'adresse, vous avez : déménagement ou divorce. On se retrouve donc bloqué. Il faut téléphoner. Mais je comprends que ça puisse poser problème.

M. PETIT : il y a une impasse et une rue Bernus. Ça n'a pas posé problème.

M. le MAIRE : oui, mais c'était préexistant.

M. PETIT : autre chose, effectivement les changements peuvent être préjudiciables pour les habitants, notamment pour les personnes qui ont des sociétés, comme les SCI. Pour eux ce n'est pas un simple changement, c'est une procédure qui est coûteuse donc il faut faire très attention sur les attributions et éviter les changements six mois après.

M. le MAIRE : on y est obligé. Si vous êtes dans une impasse avec plusieurs personnes qui ont le même numéro : ça peut poser problème. Mais cela a été fait pour faciliter les services publics, comme les secours par exemple.

Mme AUDRIN : quand vous avez une société, la commune fait une attestation d'adressage et la société n'aura pas de frais puisque c'est l'Etat qui exige le changement.

M. PETIT : ça reste ennuyeux parce que ce n'est pas automatique et ça génère des frais pour convoquer les associés, etc.

Mme AUDRIN : non, il faut juste demander une attestation d'adressage et l'envoyer à l'organisme comme la Chambre de commerce par exemple. Il faut noter que l'adressage est un travail colossal, on a des équipes qui travaillent sur ce point-là, et l'erreur est humaine.

M. CLAPAUD : une observation. Au fur et à mesure que ce dossier avance on se rend compte des difficultés, et on n'est pas la seule commune en France concernée. Il faudrait peut-être mieux informer, rassurer car les gens sont un peu démunis.

M. le MAIRE : malheureusement on est un village avec un éclatement de la zone urbaine, notamment avec le quartier des garrigues. C'est peut-être un problème que d'autres villages n'ont pas. Monsieur le Maire rappelle comment se sont constituées les habitations au gré des ventes des parcelles, dans les années 1970.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la rectification présentée comme suit :

Rectification d'appellation sur une voie nommée au Conseil Municipal du 12 mars 2025 – DEL2025_03_05	
Chemin des Lauriers	Impasse des Lauriers

VOTE
UNANIMITÉ

6. Cession partielle de parcelle non utile à l'opération des Jardins de l'Auzon aux riverains – parcelle CA n° 361

Il est 20h46 : Monsieur le Maire demande à Mme Christine JACQUES de bien vouloir quitter la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Rapporteur : **M. Joséphine AUDRIN**

M le MAIRE et Mme Audrin font remarquer qu'à une certaine époque (il y a environ 50 ans) les actes n'étaient pas forcément faits. Aujourd'hui on régularise.

Observations :

M. CLAPAUD : il a fallu quand même beaucoup de pugnacité de ma part pour obtenir de consulter les avis des domaines [que] Mme AUDRIN m'a transmis tout à l'heure avant le conseil. Il m'a fallu quasiment une semaine

Mme AUDRIN : Je vous ai proposé plusieurs créneaux, et vous ne pouviez pas.

M. le MAIRE : normalement on vous l'a dit, ces éléments ne sont pas publics, mais vous avez pu les consulter.

M. CLAPAUD : oui mais cela concerne une délibération, et à ce titre tout doit être donné aux conseillers municipaux.

M. le MAIRE : et on l'a fait.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de la parcelle section CA n° 361 d'une emprise de 25,00 m² au prix de 25,00€
- Dit que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.
- Charger l'Office Notarial de Maître PENEY sis 374 La Venue de Carpentras à Mazan de mener à bien cette opération.

VOTE
UNANIMITÉ



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

7. Cession partielle de parcelle non utile à l'opération des Jardins de l'Auzon aux riverains - parcelle CA n° 234

Rapporteur : M. Joséphine AUDRIN

Observations :

M. CLAUDON : où en sommes-nous de l'opération des jardins de l'Auzon ?

M. le MAIRE : en cours. Cela vous fait sourire mais si un jour vous êtes aux affaires, vous verrez que pour mener un projet, il faut trouver des financements. Aujourd'hui on est en attente de financements. On ne peut malheureusement pas aller plus vite que les financeurs.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession des parcelles section CA 234 lots A et B au prix de 10,00 € pour chaque tènement.
- Dit que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.
- Charger l'Office Notarial de Maître PENEY sis 374 La Venue de Carpentras à Mazan de mener à bien cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour, en passant la parole à M. Jean-Philippe ACHARD pour les points inscrits en périscolaires.

PERISCOLAIRE

8. Signature de la convention de partenariat - Espace Numérique de Travail (ENT) 2025-2026

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

M. ACHARD présente la dernière version qui a été obtenue la veille - le 23 septembre - à 20h00, expliquant pourquoi le document est présenté sur table. Il précise : qu'il y a un paragraphe 3.2 qui a été réduit et le paragraphe 8.1 qui a été supprimé ; qu'il s'agit d'un problème de convention qui lie la commune avec l'Académie ; que si théoriquement il n'y a pas de risques, la convention telle que présentée initialement ne pouvait pas être signée en l'état. La version peut maintenant être acceptée sachant qu'il y aura certainement une réécriture de cette convention, peut-être d'ici la fin de l'année [2025] pour corriger ces anomalies. A défaut de signature, l'Académie a précisé que l'ENT serait arrêté en attendant une nouvelle convention.

Observations :

M. CLAUDON : je ne remets pas en cause votre travail M. ACHARD, mais vous comprenez que pour nous c'est gênant, on a un document qui tombe là, on aurait aimé avoir le temps de le lire.

M. ACHARD : oui mais jusqu'à hier, on en était aux paragraphes barrés, en situation de blocage...

M. CLAUDON : d'accord ok.

M. LE MAIRE : je remercie Jean-Philippe de l'avoir lu.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention de partenariat – Espace Numérique de Travail 5ENT) telle qu'annexée.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

VOTE

UNANIMITÉ

9. Approbation et autorisation de signature de la convention de prêt de guitare et accessoires dans le cadre de cours collectifs en ligne d'initiation à la guitare

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

Observations :

M. CLAUDON : quel est le budget pour 8 postes ?

M. ACHARD : Après négociation, chez Cultura j'ai eu 8 guitares pour 1 000,00 € avec les accordeurs et tout le reste.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention de prêt de guitare et accessoires dans le cadre d'ateliers d'initiation musicale tels qu'annexée à la présente délibération.

VOTE

UNANIMITÉ

10. Approbation de la charte d'utilisation des équipements informatiques et numériques de la Bibliothèque, l'Espace numérique et la Micro-Folie

Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD

Pas d'observations.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la charte informatique, telle qu'annexée à la présente délibération.

VOTE

UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour, en passant la parole à Mme. Sophie CLEMENT pour le point inscrit en culture.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

CULTURE

11. Approbation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale de l'espace Francine

Foussa

Rapporteur : Mme Sophie Clément

Observations :

M. le MAIRE : il s'agit d'une évolution du règlement.

M. CLAPAUD : je n'ai pas de question, mais plutôt une proposition : quand on fait évoluer un règlement, qu'il soit de la cantine, de la bibliothèque ou autre, il serait bien, pour nous, conseillers municipaux, que l'on précise les articles qui sont modifiés, avant l'ancienne et la nouvelle version. Cela permettrait de débattre plutôt que d'avoir à tout relire pour voir les différences.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale de l'espace Francine Foussa, tels que joint en annexe, qui abroge et remplace celui adopté en 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement et ses éventuelles modifications par voie d'avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE

UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit l'ordre du jour pour les points inscrits en affaires générales.

AFFAIRES GENERALES

12. Variation de l'attribution de compensation – transfert charges de la compétence eaux pluviales urbaines

Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire

M. le Maire reformule : il s'agit en fait, comme c'est déjà le cas au niveau de la CLECT au niveau de l'urbanisme, certaines communes en ont aussi au niveau de l'informatique, l'attribution de compensation qui est versée à la commune, du fait que la CoVe récupère toutes les taxes des entreprises, est amputée des frais que gère directement la CoVe. Là ce sera le cas pour les eaux pluviales. Ca existe déjà pour quelques communes au niveau de la CoVe. Pour nous ce sera le cas à partir de 2025 avec la prise en charge d'un dossier nouveau. La CoVe a lancé une étude sur le pluvial au niveau du territoire. Une étude avait été faite du temps de M Blum. L'appel d'offres a été attribué à un groupement. Le coût de l'étude complète – sur tout le territoire – est de 1 531 849,00 €. Pour Mazan le coût sera de 99 995,00 €. Logiquement on devrait avoir 50,00% de subvention de l'Agence de l'eau. Cela devrait durer 1 ou 2 ans. Cela permettra de connaître l'état sur le pluvial en ville mais également sur les quartiers périphériques, comme les Garrigues. Cela permettra d'avoir des préconisations sur l'existant : bassins de rétentions, des noues. La finalité serait que chacun puisse récupérer son pluvial. Les études devraient donc coûter 50 000,00 € à peu près à la commune. Et cette somme ne sera pas reversée par la CoVe à la commune bien-sûr.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

Observations :

M. CLAUDON : juste un commentaire : dimanche dernier, il y a eu de grosses pluies. Je travaillais sur le quartier des Garrigues. Si on avait eu un déluge comme celui de 1993 à Vaison-la-Romaine, vu les jardins fermés et tout qui se retrouve sur les routes cela fait une quantité d'eau énorme à absorber si ce n'est que sur les voies carrossables. Cette eau, où va-t-elle partir.

M. le MAIRE : Vous avez raison de le souligner. Le souci c'est que celui qui est au-dessus de la voie laisse passer l'eau parce qu'il se dit qu'elle va aller sur la route ; celui qui est en-dessous se barricade pour éviter que l'eau ne rentre chez lui. Chacun gère dans son propre intérêt. Il faudrait que ce soit réglementé et respecté. L'étude nous permettra de se positionner.

Il y a déjà des lotissements, de petits lotissements dans les communes voisines, où chaque propriétaire, a une surface servant de noue. C'est le cas dans toutes les nouvelles constructions.

Mme AUDRIN : dans toutes les nouvelles constructions on demande qu'il y ait la noue sur place. Soit il y a un bassin de rétention soit il y a des canalisations permettant de tout envoyer dans un bassin, soit il faut une noue.

MME DUFOUR : quand j'ai construit en 2016 c'était déjà le cas, c'était imposé sur le permis de construire. Le problème c'est qu'il faut vérifier que les travaux soient réellement réalisés.

Mme AUDRIN : effectivement, le problème c'est de suivre cela. Le problème c'est qu'on ne peut pas aller partout, ce sont des parties privées.

MME DUFOUR : je ne suis pas d'accord avec vous parce que si c'est notifié sur le permis de construire, quand vous venez faire la vérification en fin de travaux, vous avez le droit de vérifier.

Mme AUDRIN : effectivement quand il y a la DACT, on se déplace et on constate. La noue y est toujours. Sauf que 5 ou 10 ans après, elle n'y est plus. C'est pour ça que l'étude est très importante.

MME DUFOUR : même en vingt minutes les Garrigues sont inondées, tout dépend de l'eau qui tombe.

M. LE MAIRE : au lotissement des terrasses de Mazan, je m'y suis rendu : il y avait de l'eau dans le bassin de rétention, et pas beaucoup sur les routes.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, entraînant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation : le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensations de chacune des communes membres et pour chacune des années 2024 à 2027 sera égal à la somme des remboursements opérés par la CoVe au bénéfice de chaque commune au titre de la convention de gestion, sur chacune de ces années.
- Approuve l'imputation sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la part du transfert de charges (calculé selon les modalités prévues à l'article 1) correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par la commune à la CoVe d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.
- Dit que la CoVe communiquera chaque année à la commune le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation (prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.
- Dit que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

VOTE

UNANIMITÉ

13. Modification d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse ingénierie

Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire

Monsieur le Maire souligne que les trois délibérations qui se suivent sont liées.

Il indique que c'est Mme SANTONI, Présidente du Conseil départemental, qui est à la tête des différents organismes.

Il poursuit en indiquant que Vaucluse Ingénierie est déjà intervenue sur la voirie, au niveau de la route de Saint-Pierre. Là il s'agit de travailler sur la rénovation du groupe scolaire.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion 3.

- Dit que la délibération n° 2024_04_19 du 03 avril 2024 - ayant approuvé la formule d'adhésion n°1 - est abrogée.

Verser à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune. Au titre de 2025 le montant est de 4216,00 €, sachant que sera uniquement appelé le complément de 1 000,00 euros comme indiqué ci-avant.

VOTE

UNANIMITÉ

14. Convention d'assistance en aménagement, bâtiment, équipements publics entre Vaucluse Ingénierie - projet de réaménagement énergétique du groupe scolaire de la Condamine.

Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire

Observations :

M CLAUDON : vous signez ça pour reprendre le programme des écoles ; mieux vaut tard que jamais puisque vous aviez dit dans votre programme de 2020 que vous alliez faire ça le plus rapidement possible. On est en fin de mandat et là vous allez lancer les études. Est-ce que vous intégrez la cantine ? M. le MAIRE : oui, tout le bâtiment. C'est vrai que ça prend du temps. Il y a déjà eu une étude réalisée par la CoVe sur les consommations énergétiques puis une seconde sur la performance énergétique des bâtiments. On s'est rendu compte que c'était beaucoup plus grave que ce qu'on croyait : les personnels et enseignants l'ont dit. L'isolation est mal faite. L'emplacement de la chaufferie est complètement à l'extrémité des bâtiments, donc il y a des classes qui ont trop chaud, et inversement d'autres ont froid. Au dernier mandat, quand on a parlé de l'investissement sur l'école, la question a été posée de savoir pourquoi ne pas mettre de la climatisation réversible. A l'époque, l'élu chargé de l'urbanisme, ancien directeur de lycée, nous a dit que c'était interdit dans les écoles (alors que c'est autorisé dans les hôpitaux, les crèches ?). Parce que ça transporte des maladies. C'est le choix qui a été fait à l'époque, aujourd'hui on se retrouve bloqué.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

Néanmoins je rappelle qu'on n'a pas augmenté les impôts ; on a eu le problème de savoir que les taux de crédit ont augmenté de manière spectaculaire : inférieurs à 1 % en 2020 à 4 %... Donc au niveau des investissements, il fallait faire des choix.

Je vous rappelle aussi que, parce qu'on [N.B. il est fait ici référence au précédent mandat l'ancienne équipe municipale] a fait confiance à un architecte, on a mis une grande baie vitrée plein sud, il a goudronné, etc. Il a tout fait pour qu'il fasse très chaud dans les classes. De plus, il y a eu une isolation par l'extérieur.

Ce qui fait que si vous voulez ajouter une casquette pour protéger les fenêtre et baie vitrée, il faut traverser différentes couches.

C'est un projet qui demande des études, et beaucoup d'argent.

M CLAPAUD : je veux intervenir de façon plus générale sur l'argent public et la rénovation de bâtiment et je vois que la rénovation de l'école la Condamine est emblématique des erreurs d'arbitrage et de vision de votre prédécesseur. D'abord d'avoir fait cette très grande école et supprimer l'école Foussa qui existait, est une erreur fondamentale de l'ancien maire. Concernant la rénovation, qui a été mal faite puisqu'il fait très chaud et très froid, moi ce que j'appelle de votre vigilance à vous et votre successeur, c'est que lorsque la rénovation sera faite, que les élus suivent le dossier et ce n'est pas à l'architecte de décider !

Souvenez-vous M Bonnet, quand vous étiez aux affaires, quand Foussa et la Boiserie ont été construits, ce sont les architectes qui ont décidé ! Concernant la boiserie, M. Bagnol, restaurateur, a demandé pourquoi la cuisine est opposé au bar ; il n'y a pas de vestiaire pour les filles, garçons et autres ; etc.

Tout ça a été relevé et pour autant, la Boiserie s'est construite comme l'architecte l'a décidé !

L'école Foussa a été une fournaise, ça a été la même chose.

Quand est-ce que les élus vont prendre leur responsabilité et aux architectes d'exécuter ce que les élus veulent ?

M. le MAIRE : oui vous avez raison. Mais je vais vous donner l'explication qui a été fournie en début de mandat. Nous, les élus, on nous a accusé de faire le travail du personnel. On a même eu des formations pour expliquer que l'élu reste un élu et que l'élu qui se prend pour un chef de service ce n'était pas bon. A un moment donné, les élus s'impliquent pour que ce soit bon pour le moment et aussi pour l'avenir. Par exemple, concernant le circuit vélo Mazan-Carpentras, on a été critiqué. Moi je disais souvent « on a 10 ans d'avance » ; c'est pour cela qu'on a été critiqué car les personnes ne voient pas l'intérêt d'avoir un parcours vélo partagé. Pour aller à Carpentras, on peut y aller en voiture, le vélo n'est pas nécessaire. Mais peut-être que dans 10 ans on nous dira que c'est une bonne chose.

Vous avez pris l'exemple de l'école, qui a été conçue en 2012 à peu près. Aujourd'hui elle a 10 ans de retard. Si on voulait tout refaire cela coûterait très cher. Je vous rappelle que les emprunts qui ont été faits sur l'école ce sont des emprunts à 40 ans.

M ACHARD : petite précision pour répondre à Jean-François, il a entièrement raison : lorsqu'on a eu la première proposition de l'ATD84, il manquait cet aspect de concertation. J'ai lourdement insisté pour rajouter ce volet-là. C'est vrai qu'avant on n'était jamais concerté ; vont être insisté les usagers, les enseignants et les élus. Si vous lisez le document, c'est indiqué dedans. Petit détail : j'ai suivi personnellement les deux études énergétiques qui ont été faites, et plus on étudiait plus ça devenait compliqué. La modernisation s'impose, il y a un très gros chantier qui s'impose.

M CLAUDON : fin août j'ai assisté, avec M Joubertea, à la dernière assemblée générale, on était dans la cantine à 36-37 °c. Et le personnel me disait que les enfants mangeaient dans cette température.

Ce que je trouve dommage c'est que je pense qu'en début de mandat vous avez voulu vous concentrer sur le gymnase, et je ne vous jette pas la pierre, on l'avait tous proposé au niveau des élections. Mais assez tôt, au niveau de l'opposition, on s'est dit que ce n'était pas possible, qu'il fallait arrêter. Malheureusement je pense que vous avez trop duré sur ce projet. C'est bien dommage parce que maintenant les enfants ont perdu 5 ans. On a peut-être 10 ans d'avance sur la voie partagée, mais là on a 10 ans de retard sur l'école.

Mme AUDRIN et M. ACHARD : là c'est trop facile !



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics avec Vaucluse Ingénierie telle que présentée en annexe et relative au projet de réaménagement énergétique du groupe scolaire de la Condamine.
- Dit que le coût de la convention est de 500,00 euros, le montant des prestations versé à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie après réalisation des prestations payantes expressément mentionnées dans l'annexe de la convention d'assistance.

VOTE
UNANIMITÉ

15. Adhésion à la SPL « Territoire 84 ».

Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire

Pas d'observations.

Monsieur le MAIRE soumet au vote la délibération. Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce en faveur du rachat de 5 actions du Département de Vaucluse au prix nominal de 100,00 € l'action permettant ainsi à la commune de devenir actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse dont l'objet est défini dans les statuts annexés ; Conformément à l'article 1042.II du Code Général des Impôts, les acquisitions d'actions ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- Désigne M Louis Bonnet, Maire de Mazan, pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.
- Décide d'inscrire à cet effet au budget communal, la somme de 500,00 €.

VOTE
UNANIMITÉ

M. le MAIRE poursuit en passant au dernier point de l'ordre du jour qui a été ajouté en début de séance.

16. Dossier de demande d'autorisation environnementale par la société 4M Provence Route - carrière à Pernes-les-Fontaines

Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire

Observations :

M CLAPAUD : Je propose de rajouter à votre avis les restrictions et les réserves qu'a émis le conseil municipal de Pernes-les-Fontaines. J'ai contacté des élus de Pernes pour avoir leur avis et ils m'ont confirmé les restrictions qui sont à prendre en compte ; par exemple solliciter l'avis d'un bureau d'études ainsi que celui des riverains et des associations concernées (...).

Je dis ça parce qu'en fin de compte, la société voulait gérer en interne : c'est une filiale qui aurait fait les analyses et ainsi de suite. Donc les élus ont émis ces restrictions et je propose qu'on les reprenne.

M. le MAIRE : lorsqu'on ne demande notre avis je ne sais pas si on peut reprendre les réserves.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

M CLAPAUD : et pourquoi pas ? Parce que le Préfet, s'il fait comme avec TRIVELA, il va s'asseoir dessus.
M. le MAIRE : Ok et bien on le rajoutera.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal émet un avis :

AVIS
FAVORABLE

Questions diverses

-Néant-

Relevé de décisions

Date de signature	N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
30/06/2025	2025-22	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 22/06/2026 au 25/06/2026 ; Montant : 1725,00 €	ASSOCIATION CARPENTRAS GYM
07/07/2025	2025-23	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 20/04/2026 au 20/04/2026 ; Montant : 1610,00 €	ASSOCIATION 4 SOUTH
09/07/2025	2025-24	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 12/12/2025 au 14/12/2025 ; Montant : 1275,00 €	CSE MC CORMICK
18/07/2025	2025-25	Contrat de location d'un logement meublé 24 place du 14 juillet, étage n°2 À compter du 26 mai 2025 - loyer : 499,75 €	MME SARAH PILET
22/07/2025	2025-26	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 05/12/2025 au 06/12/2025 ; Montant : 350,00 €	ASSOCIATION LIONS CLUB COMTAT
22/07/2025	2025-27	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 11/12/2025 au 12/12/2025 ; Montant : 920,00 €	MAIRIE LORIOL DU COMTAT
28/08/2025	2025-28	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 03/06/2026 au 04/06/2026 ; Montant : 1275,00 €	CSE AUZON VENTOUX LECLERC
18/08/2025	2025-29	Contrat de location d'un logement meublé 73 quai de l'Auzon À compter du 1 ^{er} septembre 2025 - loyer : 500,00 €	M. OLIVIER BARBOSA
19/08/2025	2025-30	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 17/01/2026 au 18/01/2026 ; Montant : 1150,00 €	ASSOCIATION LFB EVENEMENT

Pas d'observation.



PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 24 septembre 2025

M. le MAIRE procède à la clôture de la séance.

La séance est levée à 21h45.

Fait à Mazan, le

20 NOV. 2025

Secrétaire de Séance

M. le MAIRE

Christine JACQUES

Louis BONNET



Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.